

Avis relatif à la mise en œuvre des SDG

- À la demande du Ministre des Affaires étrangères et des Affaires européennes Didier Reynders (dans une lettre du 20 janvier 2015) et de la Ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable Marie Christine Marghem (dans une lettre du 14 avril 2015), groupées sur base d'une décision du conseil des ministres du 24 juillet 2015
 - Approuvé par l'AG du 23 octobre 2015, à l'exception du représentant du groupe des employeurs qui a voté contre (voir Annexe 1)
 - La langue originale de cet avis est le néerlandais
-

Cet avis a été préparé par le groupe de travail relations internationales et stratégies de développement durable. Le groupe membre des employeurs n'a pas participé à la préparation de l'avis

1. Contexte

- [a] L'UN Sustainable Development Summit¹ a eu lieu du 25 au 27 septembre à New York. Les chefs d'État et de gouvernement y ont adopté la déclaration *Transforming our World: the 2030 Agenda for Sustainable Development*².
- [b] L'essence même de l'accord du sommet est une série de SDG.³ Il s'agit concrètement de 17 SDG et de 169 targets.⁴
- [c] *L'Agenda 2030 pour le Développement durable* comporte cinq parties : un préambule, une déclaration politique, un aperçu des SDG et cibles, un chapitre sur les 'Means of Implementation' et le 'Global Partnership', ainsi qu'un chapitre sur le 'Follow-up and review'.
- [d] La Belgique dispose déjà d'un cadre juridique élaboré pour la politique de développement durable, ce qui constitue une excellente base pour le développement d'un cadre pour la mise en œuvre des SDG.⁵
- [e] La question conjointe des ministres Reynders et Marghem concerne la mise en œuvre de l'accord sur les SDG, d'une part au niveau belge, d'autre part au niveau international. Les éléments qui ont déjà été convenus à cet égard à New York se retrouvent essentiellement dans le chapitre 'Follow-up and review'.
- [f] Les recommandations de cet avis s'adressent à l'ensemble du gouvernement, et plus particulièrement aux ministres Reynders, Marghem et De Croo et au Premier ministre Michel.

2. Avis

2.1. Garanties pour une politique cohérente

- [1] Le conseil estime que l'ensemble des propositions de SDG et cibles est plutôt équilibré. L'ensemble offre une excellente occasion d'insuffler une nouvelle dynamique à un développement durable au niveau national et international. Afin que *l'Agenda 2030 pour le Développement durable* se traduise

¹ Voir [cette page](#).

² Le texte de [l'agenda 2030 pour le développement durable](#).

³ SDGs = Sustainable Development Goals. Les SDG sont les successeurs des objectifs du millénaire pour le développement.

⁴ Les [17 SDG et 169 targets](#).

⁵ Dans l'esprit de l'art. 74 f de *l'Agenda 2030 pour le Développement durable*.

effectivement par une transformation et empêche donc la poursuite de modèles non durables, le conseil demande que les principes de respect des limites planétaires et de réduction des inégalités soient abordés explicitement lors de la mise en œuvre du cadre SDG. À cet égard, le principe de “*leaving no one behind*” doit être central .

- [2] Le conseil souligne que la mise en œuvre des SDG et des autres parties de *l'Agenda 2030 pour le Développement durable* ne doit en aucun cas entraîner un abaissement du niveau d'ambition de la politique actuelle. Au contraire, le niveau d'ambition doit être augmenté pour les domaines dans lesquels la Belgique enregistre de moins bons résultats que les propositions formulées dans les SDG.⁶
- [3] Il incombe à l'ensemble du gouvernement de mener une politique cohérente. Le conseil demande que les SDG soient intégrés dans la politique des différentes autorités et administrations. Par ailleurs, le conseil désire que le principe de cohérence des politiques soit ancré dans une coopération structurelle entre le niveau fédéral, les régions et les communautés et les autorités locales (en partant dans la mesure du possible de structures et d'instruments existants et en travaillant sur des projets concrets), en vue d'une bonne mise en œuvre des SDG.⁷
- [4] L'attention accordée aujourd'hui à la cohérence des politiques au service du développement (PCD⁸) devrait être élargie à la cohérence des politiques en faveur du développement durable (DD). Il ne suffit pas d'examiner l'impact de la politique belge sur la pauvreté et le développement économique dans les pays en voie de développement. Il convient d'examiner l'impact sur les différentes dimensions du DD (écologique, sociale et économique) et ce tant dans les pays du Sud que dans les pays du Nord.
- [5] À cet égard, le conseil plaide en faveur d'une évaluation externe des instruments fédéraux existants pour la cohérence des politiques en faveur du développement (PCD), et ce, à mi-terme de la législature actuelle.⁹
- [6] Il importe que *l'Agenda 2030 pour le Développement durable* soit considéré dans son ensemble. Le conseil souligne qu'un engagement concret et crédible pour la mise en œuvre des accords fixés dans *l'Addis Ababa Action Agenda (AAAA)*¹⁰ constitue une condition essentielle à la mise en œuvre des SDG au nord et au sud.¹¹ Le conseil réclame que les notes politiques annuelles au Parlement dispensent des explications sur la mise en œuvre de l'AAAA. Le conseil invite également le gouvernement à se consacrer au processus de suivi tel que prévu dans l'AAAA (un forum annuel dans le cadre d'ECOSOC¹² dont le résultat représentera une contribution au HLPF¹³).
- [7] Une fiscalité équitable au nord et au sud est d'une importance vitale pour le financement des SDG. Le conseil invite la Belgique à veiller activement à ce que les accords multilatéraux en matière de coopération fiscale internationale, conclus dans le cadre du G20 et de l'OCDE, profitent également aux pays en voie de développement. Ceci signifie concrètement que
 - la Belgique et la communauté internationale doivent miser encore plus sur le renforcement des capacités des administrations fiscales dans les pays en voie de développement

⁶ Voir, pour information, l'étude [Sustainable Development Goals: Are the rich countries ready?](#)

⁷ Voir à cette fin les propositions reprises sous la rubrique 2.2.

⁸ PCD = Policy Coherence for Development (NdT: cohérence des politiques en faveur du développement)

⁹ Voir également le [Peer Review du CAD 2015](#) de la Belgique.

¹⁰ L'AAAA est le résultat de la troisième conférence internationale *Financing for Development* et a été adopté par l'Assemblée générale des NU le 27 juillet 2015.

¹¹ L'article 63 du texte de *l'Agenda 2030 pour le Développement durable* indique explicitement que l'AAAA “*is an integral part of the 2030 Agenda for Sustainable Development*”.

¹² Voir : AAAA, art. 132.

¹³ Le [High-Level Political Forum](#) (HLPF).

- dans la pratique, les pays en voie de développement peuvent profiter pleinement des accords sur l'échange automatique d'informations, et
- les besoins et problèmes spécifiques des pays en voie de développement seront totalement pris en compte lors de la mise en œuvre des principes G20/OCDE sur l'imposition effective des bénéfices des entreprises multinationales (le plan d'action *BEPS*¹⁴).

[8] Le conseil propose que la DGD et le SPF Finances – qui disposent de l'expertise et de la compétence en matière de politique fiscale internationale – renforcent leur collaboration, tant en ce qui concerne la coopération bilatérale au développement que la position de la Belgique dans les forums multilatéraux pertinents.

[9] L'*UN Sustainable Development Summit* de septembre était le deuxième de trois grands sommets internationaux (après la conférence *Financing for Development*). Le conseil demande au gouvernement belge de tout mettre en œuvre pour que la troisième de ces conférences, à savoir la conférence sur le climat (COP 21) de Paris, soit un succès. La réussite de la COP 21 déterminera dans une large mesure celle de l'*Agenda 2030 pour le Développement durable*.

[10] Actuellement, des organisations de la société civile et des citoyens entreprennent de nombreuses actions qui peuvent être considérées comme une transposition du projet des SDG dans la pratique quotidienne, tant en Belgique qu'au niveau international. C'est pourquoi ils méritent la reconnaissance et le soutien des autorités. L'introduction de l'*Agenda 2030 pour le Développement durable* leur attribue explicitement un rôle participatif dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cet agenda. À cette fin, le conseil demande que les instruments nécessaires soient développés et que les instruments existants soient valorisés.

2.2. La mise en œuvre au niveau belge

2.2.1. Les SDG et leur interprétation

[11] Dans le cadre du présent avis et du délai prévu de l'avis, il n'est pas possible, pour le conseil, de répondre en détail à la question relative aux modalités de mise en pratique des différents SDG. Actuellement, différents membres¹⁵ du conseil ont déjà des idées concrètes à ce sujet. Le conseil souhaite participer à la mise en œuvre des SDG dans notre pays et attend d'éventuelles demandes d'avis concernant des SDG spécifiques.

2.2.2. Politique globale pour la réalisation des SDG en Belgique d'ici 2030

[12] Le conseil espère que le gouvernement fédéral pourra présenter, dans le courant de l'année 2016, un programme politique global relatif aux SDG et soutenu par les différents membres du gouvernement.¹⁶ Dans ce cadre, les indicateurs (à établir) pour les 169 targets doivent être transposés de manière suffisamment ambitieuse dans le contexte belge. L'objectif du plan est d'obtenir un engagement clair des responsables politiques sur la façon dont on souhaite réaliser les SDG. (Le conseil s'appuie sur le fait que pour la mise en œuvre de la politique visée, on prend comme point de départ les institutions et instruments existants ainsi que les réglementations juridiques. La Belgique dispose déjà d'un cadre juridique élaboré pour la politique de développement durable, ce qui constitue une excellente base pour le développement d'un cadre pour la mise en œuvre des SDG.) Chaque année, ce plan doit être transposé dans les différentes notes politiques qui sont soumises au Parlement. Le conseil part du principe qu'il peut émettre un avis sur ce programme

¹⁴ À propos de [BEPS](#), à l'OCDE.

¹⁵ Par exemple, un groupe de 36 organisations de la société civile a publié [une série de recommandations](#).

¹⁶ Dans un même esprit, la chancelière allemande Merkel a annoncé pour 2016 un programme politique global sur les modalités de réalisation des SDG par l'Allemagne.

politique lors de la préparation. Ce programme politique doit notamment répondre aux questions suivantes (on retrouve des suggestions de réponses dans les parties suivantes du présent avis) :

- Comment les objectifs politiques des SDG seront-ils transposés dans le cadre politique fédéral ? Comment l'analyse du cadre politique actuel sera-t-elle organisée ? Le cas échéant, comment et quand le cadre politique actuel sera-t-il adapté ?
- Comment la tâche et l'action des acteurs de la loi DD seront-elles adaptées en fonction de la mise en œuvre des SDG ? Comment les instruments actuels de la loi DD seront-ils utilisés dans le cadre de la mise en œuvre des SDG ? Comment le financement se déroulera-t-il ?
- Des adaptations institutionnelles ou des accords supplémentaires sont-ils nécessaires à cet effet ?
- Comment l'action des différentes administrations sera-t-elle adaptée ?
- Comment la coopération avec les régions et les communautés s'organisera-t-elle ?
- Comment le compte rendu de la mise en œuvre (intégrée) des SDG sera-t-il organisé ?
- Comment la concertation avec la société civile sera-t-elle organisée ?
- Comment la communication avec les citoyens s'organisera-t-elle ?

2.2.3. La stratégie fédérale DD

[13] Le conseil demande que la stratégie fédérale de développement durable – telle qu'elle a été fixée dans la loi relative au développement durable de 1997 – soit adaptée et renforcée en fonction du nouveau cadre SDG. Ceci implique, selon le conseil, qu'il convient de poursuivre l'excellent travail qui a déjà été réalisé notamment par les différents autres acteurs de la loi (l'IFDD, la Task Force DD et la CIDD) et les différentes administrations concernées.

- Les actions prévues pour le suivi et la mise en œuvre de la vision fédérale à long terme en matière de développement durable, doivent être remodelées compte tenu du cadre SDG.
- Le plan fédéral de DD devrait, en tant qu'instrument de la politique globale, être réévalué en fonction de la mise en œuvre des SDG par les différentes administrations fédérales. Dans la mesure du possible, cela devrait également s'appliquer au plan fédéral actuellement en préparation et qui aurait dû être rédigé.
- À cet égard, il convient que les différentes administrations réalisent une cartographie des SDG dans leur domaine politique. Dans ce cadre, le rôle de la CIDD et des cellules DD est essentiel.
- La mise en œuvre des SDG doit être reprise dans le contrat d'administration¹⁷ des différentes administrations.
- La mission pour le rapport fédéral devrait être adaptée de manière à devenir également un instrument de l'évaluation intermédiaire de la façon dont le cadre SDG sera intégré dans la politique fédérale. Le rapport apporterait ainsi une contribution importante - du moins pour le niveau fédéral - au rapport intégré au niveau national sur la mise en œuvre des SDG, comme proposé plus loin.
- Le travail considérable déjà réalisé par les différentes instances dans le cadre du développement d'indicateurs, notamment par la Task Force, devrait être réorienté et renforcé afin de permettre le suivi du cadre SDG.
- Les délais prévus par la loi pour la livraison de produits comme le plan ou le rapport devraient, dans la mesure du possible, être mis en conformité avec le cycle de suivi des SDG tel qu'il sera fixé dans le contexte des NU et dans le contexte de l'UE.
- Le travail relatif aux indicateurs 'beyond GDP' doit également être utilisé dans le cadre de la mise en œuvre des SDG.¹⁸
- Dans ce contexte, la consultation des parties prenantes doit être garantie, comme la loi le prévoit.

¹⁷ Voir : [contrat d'administration](#).

¹⁸ Voir [30].

- [14] Le conseil souhaite une répartition claire des compétences au sein du gouvernement fédéral pour la mise en œuvre des SDG. Cette répartition doit garantir un effet transversal des SDG sur la politique fédérale, et permettre également que les différentes dimensions politiques et les différentes administrations concernées soient intégrées de manière équilibrée dans la mise en œuvre.
- [15] Le conseil invite le gouvernement à examiner si l'AIR (l'outil destiné à l'analyse d'impact de la réglementation)¹⁹ est suffisamment adaptée pour contribuer à la bonne mise en œuvre des SDG dans la politique fédérale. Le conseil désire également - comme le stipule la loi²⁰ – que le gouvernement établisse chaque année un rapport montrant dans quelle mesure l'AIR a été utilisée et si cette utilisation a donné lieu à l'adaptation éventuelle d'une décision, essentiellement en vue des SDG. Le conseil demande en outre la suppression de l'exception²¹ sur l'analyse d'impact de la réglementation pour les projets de loi relatifs à l'acceptation des traités et accords internationaux.

2.2.4. La stratégie nationale DD

- [16] Le conseil demande à la conférence interministérielle de développement durable de parvenir à un accord sur une stratégie nationale de développement durable.
- Celle-ci doit comporter une série d'accords entre le niveau fédéral et les régions et communautés afin de parvenir à une mise en œuvre intégrée du cadre SDG dans lequel les différents niveaux politiques se renforceront.
 - Le conseil recommande la réalisation d'une analyse des éventuelles 'zones d'ombre' de la coopération actuelle entre les niveaux politique, zones d'ombre susceptibles de compliquer une mise en œuvre intégrée des SDG. Cette analyse pourrait ensuite donner lieu à l'élaboration d'un plan par étapes pour les éventuels accords supplémentaires ou nouveaux entre les niveaux politiques, si possible sans un nouvel accord de coopération.

2.2.5. Le compte rendu de la mise en œuvre des SDG et de la participation de la société civile

- [17] Le conseil veut jouer un rôle central dans le suivi de la mise en œuvre des SDG dans notre pays.
- [18] Dans ce cadre, il demande l'élaboration et la publication annuelles ou bisannuelles d'un rapport sur la mise en œuvre des SDG dans notre pays. Il demande également l'élaboration d'un seul rapport intégré pour le niveau politique fédéral et régional. L'*Institut interfédéral de Statistique* (qui sera opérationnel à partir de janvier 2016) coordonnera la collecte des données lors de l'élaboration d'un rapport (dans ce cadre, l'institut bénéficiera, entre autres, du soutien du Bureau fédéral du Plan).
- [19] Le conseil demande qu'un avis obligatoire soit rendu par la société civile au sujet de ce rapport. Au niveau fédéral, le CFDD est le conseil le mieux placé pour formuler cet avis (même si le choix ne s'était pas porté sur un rapport intégré fédéral + régions et communautés).
- [20] Le conseil plaide pour qu'un premier rapport de ce genre soit réalisé d'ici la fin 2016. Puisque de nombreux accords internationaux seront encore conclus en 2016 (notamment dans le cadre du HLPF) et qu'il faudra du temps pour réaliser les indispensables adaptations dans le fonctionnement des différentes administrations et services concernés, ce premier rapport sera essentiellement une 'feuille de route' décrivant les actions à entreprendre pour réaliser rapidement un rapport à part entière dès la prochaine édition.

¹⁹ L' [AIR](#).

²⁰ Voir art. 7 de [l'AR portant exécution du titre 2, chapitre 2 de la loi du 15 décembre 2013 portant des dispositions diverses concernant la simplification administrative](#) (21/12/2013).

²¹ Voir art. 8 de la [Loi portant des dispositions diverses concernant la simplification administrative](#) (15/12/2013)

[21] Le conseil demande également que ce rapport soit présenté systématiquement au parlement.

2.2.6. Stratégie de communication

[22] Le conseil invite le gouvernement à préparer une stratégie de communication globale et à l'ajouter au programme politique en vue de soutenir l'ensemble de la mise en œuvre des SDG dans notre pays, d'informer activement les citoyens sur les SDG et leur rôle dans la politique de notre pays, et de les impliquer dans le processus. Le programme politique doit développer des propositions dans lesquelles les citoyens jouent un rôle public dans l'évaluation et l'adaptation de l'application des SDG en Belgique.

2.2.7. Partenariats et rôle de la société civile et des citoyens

[23] Lors de la mise en œuvre du cadre SDG, un rôle majeur peut être attribué aux partenariats entre l'administration et des acteurs non étatiques (sociétés civiles, entreprises). Toutefois, un partenariat est complémentaire et ne peut en aucun cas remplacer une responsabilité publique (notamment l'établissement d'un cadre réglementaire, par exemple sous la forme d'objectifs climatiques contraignants et la fourniture de fonds publics permettant de garantir les droits civiques). Concrètement, le conseil demande que le gouvernement fédéral élabore un plan par étapes clair (la politique globale susmentionnée) en consultation avec la société civile afin de réaliser les SDG dans notre pays, en ce compris une définition de son propre rôle (réglementation, objectifs politiques, financement,...). Des partenariats pourront être engagés sur cette base, mais pas l'inverse. Le cadre de soutien existant pour les partenariats pour un développement durable ne répond pas encore à ces exigences.

[24] Les membres du conseil sont disposés à assumer leur responsabilité pour mettre en pratique le projet de *'Agenda 2030 pour le Développement durable* sur base de la constatation que leurs actions viennent compléter le rôle de l'administration. Par conséquent, ils attendent d'abord le programme SDG susmentionné et examineront ensuite le rôle complémentaire qu'ils peuvent jouer dans le cadre de la réalisation des SDG dans notre pays. Des accords pourront ensuite être consignés dans une charte officielle. Le CFDD pourra également jouer un rôle dans ce cadre.

2.3. La mise en œuvre au niveau international

[25] Le conseil souhaite que la Coormulti DD reste la première plate-forme de concertation entre le niveau politique fédéral et régional afin de conclure des accords sur les positions prises par la Belgique lors de la future mise en œuvre internationale du cadre SDG. Le conseil demande qu'une délégation suffisamment importante du CFDD puisse assister de manière structurelle aux réunions de la Coormulti.

[26] Le conseil demande au gouvernement belge de faire pression afin qu'à court terme, toute la clarté soit faite sur le suivi du cadre SDG au niveau de l'UE. Lors de la révision des différentes stratégies et en particulier de la stratégie UE qui a le plus d'influence dans la politique transversale effective, le conseil souhaite que cette adaptation intervienne en fonction du cadre SDG. Qu'il s'agisse d'une nouvelle stratégie européenne de développement durable (EU SDS) ou du successeur de la stratégie actuelle EU 2020 et du Semestre européen, une place devra y être accordée aux SDG. Le conseil estime qu'il convient de pouvoir élaborer un avis dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle stratégie centrale UE.

[27] Le conseil attend avec impatience le 'Global Indicator Framework' qui devrait être prêt en mars 2016, préparé par l'*Inter-Agency and Expert Group on SD Goal Indicators* et que doit approuver l'*UN Statistical Commission*. Bien que la Belgique ne soit pas directement impliquée dans l'élaboration de la série de 'global indicators', le conseil souhaite que le processus fasse l'objet d'un suivi, notamment

via Eurostat et via la contribution au niveau de l'UE. Notre pays pourrait encourager l'utilisation de *l'Enquête sur la sécurité sociale*²² de l'OIT et de la base de données *ASPIRE*²³ de la Banque mondiale, notamment pour renforcer les indicateurs de protection sociale.

- [28] Le conseil invite le gouvernement belge à jouer un rôle actif dans la préparation de la réunion du HLPF durant l'été 2016 – la première après l'approbation du cadre SDG et de la série de 'global indicators' – afin de consolider le rôle du HLPF dans le suivi de la mise en œuvre des SDG.
- [29] Le conseil souhaite que le travail de la Belgique continue à s'inscrire dans l'agenda de développement Post-2015, entre autres l'agenda concernant le travail décent (y compris le *socle de protection sociale*²⁴), la lutte contre les inégalités (y compris la politique salariale) et l'importance de l'égalité entre hommes et femmes. Nous espérons un engagement international actif de notre pays qui repose sur les instruments internationaux de l'OIT, compte tenu de l'indispensable adaptation des budgets et qui accorde de l'attention à l'expertise des administrations compétentes.²⁵ D'ici 2030, en ce qui concerne la protection sociale : (1) chaque pays devrait au moins réaliser le *socle de protection sociale* sur base de la *recommandation 202* pour les pays qui doivent encore mettre en place un système de protection sociale,²⁶ (2) chaque pays devrait ratifier la *Convention 102 de l'OIT concernant la sécurité sociale*. Voilà pourquoi, dans chaque pays, un pourcentage bien déterminé du revenu national doit être consacré à la protection sociale (programmes axés sur la population active, les seniors, les familles avec enfants et aide au revenu), avec une augmentation progressive de ce budget et une stratégie en vue de réaliser une protection sociale à part entière pour tous. Il convient également d'accorder une attention particulière à la validation de l'expertise du SPF Sécurité Sociale et de veiller à ce que BELINCOSOC,²⁷ dont l'objectif est de partager notre système de protection sociale avec d'autres, reçoive suffisamment de moyens de fonctionnement pour élargir son champ d'action, surtout aux pays dans lesquels le *socle de protection sociale* doit encore être réalisé.
- [30] Le conseil prie la Belgique de faire preuve d'engagement en faveur de mécanismes suffisamment forts pour le suivi et l'examen d'ici à l'horizon 2030. Le texte de *l'Agenda 2030 pour le Développement durable* est aujourd'hui encore trop vague et trop hypothétique. Ce n'est pas suffisant. À cet égard, le conseil invite notre pays à faire preuve d'un engagement fort afin que la réunion du HLPF en 2016 soit un succès. En qualité de co-instigateur du '*Groupe des amis du travail décent*²⁸', le conseil invite notamment la Belgique à s'assurer d'un suivi correct du SDG 8, pour lequel les *mécanismes de contrôle de l'OIT*²⁹ semblent indiqués en tant qu'instruments de contrôle et qui peuvent également servir d'exemples pour le contrôle de la mise en œuvre d'autres SDG.
- [31] Dans le compte rendu susmentionné sur la mise en œuvre des SDG dans notre pays, le conseil souhaite qu'un rapport soit également publié sur la position de la Belgique dans les institutions et négociations internationales qui concernent directement le suivi des accords de *l'Agenda 2030*.
- [32] Le conseil invite le gouvernement fédéral, en coordination avec le ministre de la coopération au développement, à élaborer un plan d'action concret pour le renforcement des capacités dans les pays du Sud en vue de la mise en œuvre des SDG. Dans ce cadre, une attention particulière doit être

²² Voir : [ILO Social Security Inquiry Database](#)

²³ Voir : [ASPIRE](#)

²⁴ Voir : [Socle de protection sociale](#).

²⁵ En exécution du SDG 1.3.

²⁶ Voir également la conférence que la Belgique a organisée sur la protection sociale dans l'agenda Post-2015 : [27/04/2015 – Conférence sur la protection sociale dans l'agenda de l'après 2015 de l'ONU](#).

²⁷ Voir : [BELINCOSOC](#)

²⁸ Voir : [Groupe des amis du travail décent](#)

²⁹ Voir : [Mécanismes de contrôle de l'OIT](#).

accordée au renforcement des capacités pour la collecte de données de qualité³⁰ et à la participation structurelle de la société civile.

- [33] Le conseil demande au gouvernement de faire preuve d'engagement en faveur de toutes les initiatives (en Belgique et ailleurs) qui développent une méthode pour mesurer le bien-être durable et équitable qui est '*beyond GDP*'. Le travail réalisé dans ce cadre dans notre pays, notamment par la Task Force DD, constitue une contribution utile.³¹
- [34] Le conseil invite la Belgique à faire preuve d'un engagement permanent en faveur d'une mise en œuvre inclusive des SDG au niveau international. La participation structurelle de la société civile est indispensable à toutes les étapes cruciales qui seront franchies d'ici 2030. En ce qui concerne les différents programmes et projets, il conviendrait en outre de garantir que la voix des groupes et des communautés les plus défavorisés et marginalisés soit entendue. Dans ce contexte, le conseil souligne l'importance particulière de promouvoir et de garantir le dialogue social. Cette attention ne doit pas seulement être accordée aux pays les moins avancés (PMA) mais également aux pays à revenu moyen et aux pays émergents.

³⁰ En exécution des SDG 17.9 et 17.18.

³¹ En exécution du SDG 17.19.

Annexe 1 Membres avec voix délibérative de l'assemblée générale qui ont participé au vote sur cet avis

Groupe membre	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
Présidente et vice-présidents				
Magda Aelvoet	X			
Mathias Bienstman	X			
Mathieu Verjans	X			
<i>Total sur 4 membres ayant voix délibérative</i>	3			3
ONG pour la protection environnementale				
Sabien Leemans	X			
Christophe Schoune	X			
Sara Van Dyck	X			
<i>Total sur 3 membres ayant voix délibérative</i>	3			3
ONG pour la coopération au développement				
Rudy De Meyer	X			
Brigitte Gloire	X			
<i>Total sur 3 membres ayant voix délibérative</i>	2			2
Organisations des travailleurs				
Philippe Cornélis	X			
Nilufer Polat	X			
Sébastien Storme	X			
Daniel Van Daele	X			
<i>Total sur 6 membres ayant voix délibérative</i>	4			4
Organisations des employeurs				
Françoise Vantiggelen		X		
<i>Total sur 6 membres ayant voix délibérative</i>		1		1
Organisations de jeunesse				
Bart Devos	X			
Johanna Mulumba	X			
<i>Total sur 2 membres ayant voix délibérative</i>	2			2
TOTAL des votes sur 24 membres ayant voix délibérative	14	1	0	15

Annexe 2

Réunions pour la préparation du présent avis

Les réunions préparatoires du groupe de travail ont eu lieu le 18 et le 30 septembre 2015.

Annexe 3

Participants à la préparation du présent avis

Président

- Dries LESAGE (UGent)

Membres avec voix délibérative du CFDD et leurs représentants

- Thierry AERTS (ABVV-FGTB)
- Antoinette BROUYAUX (Associations 21)
- Olivier BEYS (WWF)
- Brigitte GLOIRE (Oxfam Solidarité)
- Renaat HANSSENS (ACV-CSC)
- Simon HEMPTINNE (Conseil de la Jeunesse)
- Wiske JULT (11.11.11)
- Maresa LE ROUX (ACLVB-CGSLB)
- Fabienne SICHEN (Solidarité mondiale)
- Bart TIERENS (11.11.11)
- Benjamin VAN CUTSEM (CNCD – Opération 11.11.11)

Conseillers scientifiques et experts invités

- Tim BOGAERT (Affaires étrangères, M8)
- Christian FERDINAND (SPF Economie)
- Bruno KESTEMONT (Statistics Belgium)
- Cédric van de WALLE (FIDO-IFDD)

Excusés

- Tom BAULER (président du groupe de travail stratégies)(ULB-IGEAT)
- Steve BRAEM (AB-REOC/BV-OECO)
- Marlies CASIER (Sensoa)
- Valérie CUVELIER (cabinet Reynders)
- Cécile DE SCHOUTHEETE (IEW)
- Bart DEVOS (Conseil de la Jeunesse flamand)
- Maggi POPPE (Nederlandstalige Vrouwenraad)
- Sophie SOKOLOWSKI (cabinet Marghem)
- Daniel VAN DAELE (FGTB)

Secrétariat CFDD.

- Marc DEPOORTERE
- Koen MOERMAN
- Jan MERTENS